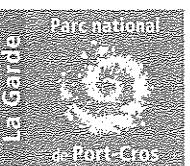




ARRETE MUNICIPAL N° 2025 / 0772

VILLE DE LA GARDE



SERVICE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PUBLICITE ET ENSEIGNES / MARCHES FORAINS
REF.: AF/JB/AP/VG/JFS/2025

Affaire suivie par :

Jean-François MARCHAL (04 94 08 98 27)
domaine-public@ville-lagarde.fr

VISAS		
Rap.	DGAS	DGS

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE
DELEVEREE A LA SNC MACQUET « LE FOURNIL GARDEEN » - INSTALLATION D'UNE TERRASSE
- 66 AVENUE FLORA TRISTAN – QUARTIER LA PLANQUETTE, DU 1^{ER} JANVIER AU 31
DECEMBRE 2026.

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-6,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-4, et L.2125-1 à L.2125-6, L2321-3, L3111-1 et R2122-1 à R 2122-6,
VU le Code de la route,
VU l'article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté n°2022/0657 du 08 novembre 2022 par lequel Madame le Maire délègue les autorisations d'occupation du Domaine Public à son 7^{ème} Adjoint, Monsieur Alain FUMAZ.
VU la Décision Municipale n° 2025/0397 en date du 10 décembre 2025, portant fixation des tarifs des services de la Ville, à compter du 1^{er} janvier 2026.

CONSIDERANT la demande en date du 16 octobre 2025 de la **SNC MACQUET « LE FOURNIL GARDEEN »**, représentée par [REDACTED] sollicitant l'autorisation d'occuper une emprise sur le Domaine Public pour l'installation d'une terrasse de 22 m², du 1^{er} janvier 2026, installation qui perdurera jusqu'au 31 décembre 2026.

CONSIDERANT que pour cette occupation il y a lieu pour la sécurité et la commodité du passage des piétons de réglementer les installations établies sur les trottoirs, au droit des immeubles ainsi que le stationnement des divers occupants du Domaine Public,

ARRETE

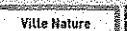
ARTICLE 1 : La **SNC MACQUET « le FOURNIL GARDEEN »** représentée par [REDACTED] dont le siège social se situe **66 Avenue Flora TRISTAN - Quartier de la PLANQUETTE - 83130 LA GARDE**, immatriculée au RCS de Toulon sous le numéro **432 906 972**, est autorisée à occuper sur le Domaine Public, au droit de son commerce, une emprise de **22 m²** pour y installer une terrasse du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

1/2

Hôtel de Ville • BP 121 • 83957 La Garde Cedex • 04 94 08 98 00 • contact-mairie@ville-lagarde.fr • ville-lagarde.fr • Rejoignez-nous !



Villes et Villages Fleuris



ARTICLE 2 : La SNC MACQUET « LE FOURNIL GARDEEN » s'engage à respecter la superficie d'emprise telle qu'elle l'a déclarée et à ne procéder à aucune extension de sa propre initiative. Par ailleurs, elle est tenue à l'**obligation légale de laisser un passage minimal de 1,40m** pour permettre la circulation des piétons sur le trottoir et, plus particulièrement, de celle des personnes à mobilité réduite.

Il est précisé également que l'emplacement doit être **impérativement libéré chaque soir**, à la cessation d'activité, le titulaire de la présente autorisation **ne devant en aucun cas y stationner de manière permanente**.

La SNC MACQUET « LE FOURNIL GARDEEN » devra veiller à laisser les lieux en parfait état de propreté.

ARTICLE 3 : La SNC MACQUET « LE FOURNIL GARDEEN » devra s'acquitter, à réception du présent arrêté et dans **un délai maximum de 30 jours maximum**, auprès de la REGIE CENTRALISEE DES RECETTES, d'un montant de redevance s'élevant à **344,30 €** et détaillé comme suit :

Période d'occupation : du 01.01 au 31.12.2026 (à l'exclusion des dimanches)
Soit 313 jours

Tarif 2026 terrasse ouverte : 18,20 €/m²/an – terrasse => 5,80 x 1,90 m

Montant de la redevance : 22,00 m² x (18,20 € / 365 jours) x 313 jours = 344,30€

ARTICLE 4 : En cas de non-paiement de la redevance et/ou de non-respect des différents articles du présent arrêté, la Commune se réserve le droit de mettre en œuvre toute procédure tendant à la récupération du montant de la redevance due ou de mettre fin à l'autorisation de stationnement sans versement d'indemnité.

ARTICLE 5 : La SNC MACQUET « LE FOURNIL GARDEEN » étant titulaire des polices d'assurances destinées à couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée par le présent, sa responsabilité se trouvera engagée pour tous dommages susceptibles d'être causés par l'exercice de son activité.

ARTICLE 6 : L'autorisation de stationnement n'est pas reconduite automatiquement d'une année sur l'autre et elle n'est pas remboursable. **La bénéficiaire devra renouveler sa demande tous les ans.**

ARTICLE 7 : Ampliations de cet arrêté seront transmises à :

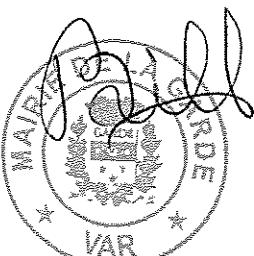
- Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur principal de la Police Municipal,
- Madame le Régisseur des Recettes de La Garde,
- **La SNC MACQUET « LE FOURNIL GARDEEN »**

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le présent arrêté sera transmis à monsieur le Préfet du Var et sera reproduit intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Il sera publié sur le site internet de la ville.

Le présent arrêté peut être contesté en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télerecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

FAIT A LA GARDE, le 20 décembre 2025.

Le Maire,
Madame Hélène ARNAUD-BILL



2/2